

**REMUNERATION DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION**  
**SALAIRES MINIMA MENSUELS**  
**ACCORD DE BRANCHE DU 26 MARS 2010**  
*(intégration de l'évolution du SMIC au 1er janvier 2011)*

Rappel : les titulaires de contrats de professionnalisation âgés de moins de 26 ans perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure à 80% de la rémunération minimale conventionnelle pour le groupe emploi de la qualification visée, ni à 80% du SMIC.

Les titulaires de contrats de professionnalisation âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure ni au SMIC ni à 85% de la rémunération minimale conventionnelle pour le groupe de la qualification visée.

Ainsi, et **pour 2010, la rémunération mensuelle des contrats de professionnalisation s'établit comme suit**, selon l'âge du salarié concerné.

Niveaux de classification Convention collective	Assiette mensuelle des contrats de professionnalisation (base 2010)	Minima mensuel pour les salariés de moins de 26 ans (base 2010)	Minima mensuel pour les salariés de 26 ans et plus (base 2010)
<b>A</b>	1 369,33 €	1 095,46 €	1 365 €*
<b>B</b>	1 443,66 €	1 154,92 €	1 365 €*
<b>C</b>	1 580,66 €	1 264,52 €	1 365 €*
<b>D</b>	1 841,33 €	1 473,06 €	1 565,13 €
<b>E</b>	2 298,50 €	1 838,80 €	1 953,72 €
<b>F</b>	3 159,91 €	2 527,92 €	2 685,92 €

\* 100 % du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2011